

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 3 juillet 2014. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour : Programme de locatifs dans l'éco lotissement des Grands Jardins à Fercé sur Sarthe – Acquisition d'une parcelle du lotissement et Marché de travaux sur chaussées des voies communales et chemins ruraux des Communes et de la Communauté de communes – Avenant n° 1 au Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Luc Bourmault.

<u>Date de Convocation</u> 19/09/14	L'an Deux Mille Quatorze Le 25 septembre, à 20 H 30 à Fercé sur Sarthe Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.
<u>Nombre de Conseillers</u>	Etaient présents :
En exercice : 36	Mmes GOUET, BENOIST, CERISIER, HAMEL-FAURE, HERVE, ROGER,
Présents : 32	MALATERRE, SOULAT, MOUSSET, TAUREAU, LEVEQUE, COUET, Mrs
Votants : 35	DEGOULET, PAVARD, CORBIN, BERGUES, DHUMEAUX, TRIDEAU, FROGER, D'AILLIERES, OLIVIER, TELLIER, MAZERAT, FONTAINEAU, CAVAILLES, RENAUD, BOURMAULT, TOUET, AVIGNON, GABAY, JOUSSE. Formant la majorité des membres en exercice. Etaient excusés : Mr BOISARD, Mme MONCEAU donne pouvoir à Mr AVIGNON, Mme QUEANT donne pouvoir à Mr FRANCO, Mr TESSIER donne pouvoir à Mme BENOIST. Secrétaire de séance : Mr Luc BOURMAULT. Etaient également présents : Mmes LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

Décision du Président prises par dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ Administration générale

- Retrait de la mission de défense des intérêts de la Communauté de communes à Maître Hay / Villemont (SCP des Jacobins au Mans) contre Monsieur Gilles Tricot, Assistant d'Enseignement Artistique à l'école de musique et mandatement de la défense des intérêts de la Communauté de communes à Maître Jarrige (Cabinet d'avocats M&J à Paris).
- Signature d'un contrat avec le Groupe Simtel aux conditions principales suivantes : Evolution du système de téléphonie pour raccordement des services techniques : Maintenance de tous les postes utilisés loyer de 410 € HT/trimestre sur 5 ans / Liens opérateurs : services techniques 157 € HT / mois / Espace communautaire : 110 € HT par mois / Augmentation du nombre de lignes 38 € HT par mois.

✓ Culture

- Signature d'une convention avec l'Association Malicornaise des Artisans et Commerçants pour l'organisation technique de spectacles vivants dans le cadre du Chañon en Région à Malicorne sur Sarthe, le 12 septembre 2014.
- Signature de conventions de mise à disposition du service de l'école de musique avec les Communes de Fercé sur Sarthe et de Mézeray pour des activités percussions dans le cadre des TAP, aux conditions principales suivantes : Fercé sur Sarthe : 36 H soit 1 031 € / Mézeray : 74 H soit 2 187,80 €.
- Modification de la Décision du Président n°D143_31_2014 (convention de stage entre la Communauté de communes et l'Etablissement de Coopération Culturelle Tours Angers le Mans écoles de beaux-arts et Monsieur Valentin Guillet), comme suit : Période de stage du 1^{er} juillet au 6 août 2014 inclus.

- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique option musique spécialité guitare, sur un emploi non permanent, aux conditions principales suivantes : Durée du contrat : Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 / Rémunération : Grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- Signature d'une convention de partenariat (2015/2016/2017) avec l'association Festival de l'image pour le festival « Les Photographiques » au Centre d'art, aux conditions principales suivantes : la Communauté de communes assure la rémunération artistique de 500 €, un forfait de production de 1 000 € maximum, un forfait de 200 € pour les frais de déplacements.

- Pour l'année 2015, rémunération des artistes accueillis au centre d'art de l'île MoulinSart sera la suivante : 5 résidences (dont 1 des écoles des beaux-arts Tours Angers Le Mans) / Forfait 5 artistes 7 800 € à 8 100 € / Forfait production 9 600 € / Forfait déplacement 1 295 € (élèves des beaux-arts maximum 65 €/ stagiaire).

- Signature d'une convention de partenariat avec l'ESBA Tours Angers Le Mans de 2015 à 2017, aux conditions principales suivantes : 3 étudiants par an / résidence en juillet / gratification selon plafond horaire de la sécurité sociale / Aide à la production : 1 800 € pour 3 stagiaires et sur justificatifs / Frais de déplacement : forfait maximum de 65 € par stagiaire.

✓ Economie / Emploi

- Signature de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre Cabinet Pierres& Associés Architectes, pour l'extension du bâtiment d'accueil « Solairepratique.com » : Objet, forfait définitif de rémunération : mission de base 9 396 € HT / OPC 1 404 € HT soit un total de 10 800 € HT.

- Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et la Commune de Spay pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé en géolocalisation, chargé des investigations complémentaires des réseaux enterrés sur l'emprise du Parc des Noës, de la RD51 et de la ZA de la Vêquerie.

- Signature d'une convention de partenariat de 2 ans, à compter du 15-09-2014, entre Pôle emploi et la Communauté de communes, ayant pour objet notamment de : permettre aux demandeurs d'emploi et aux entreprises de bénéficier d'un service de proximité, favoriser le recueil des offres d'emploi du territoire.

✓ Enfance/Jeunesse/Social

- Modification du régisseur et du suppléant de la régie d'avances pour les séjours d'été au service jeunesse, comme suit : Le régisseur sera la responsable du service enfance jeunesse et le suppléant sera le directeur des séjours adolescents.

- Signature d'une convention « Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale / Revenu Contractualisé d'Autonomie » avec la Mission Locale de l'Agglomération Mancelle pour l'accueil d'une jeune « stagiaire » du 18 au 29 août 2014 sur l'ALSH communautaire à Louplande.

- Recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture ou d'un Adjoint Technique (agent non permanent) au multi accueil, en l'absence du personnel (congrés, formation) du 2 au 29-09-2014 (46H30 maximum). Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture ou 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

✓ Environnement

- Acquisition de biens à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois pour un montant total de 8 187 € nets : 1 caisson maritime de 15m³ et 2 de 22m³ (DDS et DEEE) / 6 colonnes pour la collecte du verre / 1 colonne de collecte des huiles de vidanges / 4 bacs de tri sélectif de 750 litres.

- Durée d'amortissement pour l'aménagement des points recyclages : 5 ans.

- Modification du plan de financement validé par la Décision du Président n°D753_07_2012 (demande de subvention au titre du LEADER auprès du Pays Vallée de La Sarthe afin d'intensifier les consignes de tri sélectif), comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Tri-sacs	10 000 €	LEADER	25 000 €	54,3 %

Ambassadeurs de tri	36 000 €	Communauté de communes	21 000 €	24 %
TOTAL en € HT	46 000 €	TOTAL EN € HT	46 000 €	100 %

✓ Tourisme

- Signature de l'avenant n°2 au marché de conception, réalisation, pose de la scénographie du moulin Cyprien de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, afin de : Proroger la durée du marché jusqu'au 31 octobre 2014 et modifier les modalités de règlement de la prestation.
- Signature de l'avenant n°3 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public et d'animation de l'espace nautique de l'île MoulinSart avec l'entreprise TEPACAP ! LE MANS. Principales dispositions : activités nouvelles : location de vélos pour les individuels et locations d'embarcations hors territoire, cours particuliers et stages de canoës,... / Sous-traitance des nouvelles activités à l'auto entreprise de Monsieur Jacques Despierres.

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ Administration Générale

- Signature d'un avenant avec l'entreprise Chaudet, titulaire du lot 11(carrelage), pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux d'aménagement des services techniques comme suit : Plus-value HT 639,76 € / Moins-value HT 494,55 € HT.
- La signature d'un avenant avec l'entreprise Boulfray, titulaire du lot 12 (sols souples), pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux d'aménagement des services techniques, comme suit : Ragrègement des sols / Montant : 704,50 € HT.
- Signature d'un avenant avec l'entreprise SPBM titulaire du lot 4 (menuiseries extérieures) pour les travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement des services techniques, comme suit : Remplacement du vantail fixe dans le hall d'accueil et mise en place d'un canon compatible avec l'organigramme des clés sur une porte extérieure / Montant : 250,00 € HT.
- Signature d'un avenant avec l'entreprise Anfray Gioria, titulaire du lot 9 (électricité) pour les travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement des services techniques, comme suit : Mise en place d'une alimentation électrique pour portail d'accès. Fourniture d'une armoire pour la baie de brassage informatique / Montant : 203,50 € HT et 325,50 € HT soit un total de 529,00 € HT.

✓ Culture

- A défaut de titulaire, recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine (poste permanent d'ACP) chargé de la médiation culturelle au Centre d'art, aux conditions principales suivantes : Grade d'ACP, 3^{ème} échelon avec régime indemnitaire / Temps de travail : 35 H hebdomadaires annualisées / Création du poste à compter du 01-11-2014 pour 1 an.

✓ Economie

- Signature, pour l'extension du bâtiment d'accueil « Solairepratique.com », d'un contrat avec l'entreprise ID Construction (41) pour le lot 3 (charpente/ bardage/ serrurerie), comme suit : Montant : 37 120,90 € HT. Le montant global du marché est porté à 106 993,13 € HT.

✓ Environnement

- Admission en non-valeur sur le budget déchets ménagers des créances éteintes pour un montant de 841,87 €.
- Admission en non-valeur sur le budget déchets ménagers des listes suivantes : Liste 1428140215 pour un total de 685,51 € et liste 1427310515 pour un total de 1 249,64 €.

OBJET : Enfance/Jeunesse - Evolution compétence – Accord de principe

Suite à une démarche d'analyse des besoins sociaux du territoire en 2012, les élus communautaires avaient retenu comme axe prioritaire et unique de travail la prévention/ la médiation auprès des jeunes.

Interpellés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Mairie conseils sur la cohérence de la politique territoriale (Communes et Communauté de communes) dans le domaine de l'enfance et

de la jeunesse, les élus ont décidé de réfléchir collectivement à l'évolution de cette politique en direction de tous les enfants et tous les jeunes.

Pour mettre en place cette politique, envisager de nouvelles organisations et faire évoluer la compétence enfance/jeunesse communautaire, les élus ont décidé d'avoir recours à un cabinet extérieur. Les cabinets ANATER et Damien CHRISTIANY retenus pour cette mission ont fait des propositions de scénarii et d'organisation présentés lors des comités de pilotage (Maires, Président, Vice-présidents, et membres de la commission enfance-jeunesse –social) des 10 juin et 16 septembre 2014.

L'objectif de cette évolution de compétence, serait de :

- ✓ Mieux répondre aux besoins de toutes les familles du territoire en matière d'accès équitable aux services enfance/jeunesse,
- ✓ Assurer une cohérence en matière éducative et harmoniser les fonctionnements des ALSH et dispositifs jeunesse,
- ✓ Conforter le travail d'équipe et limiter les situations d'isolement des personnels d'animation,
- ✓ Engager une démarche visant à structurer les actions et partenariats en matière d'accompagnement à la parentalité,
- ✓ Mutualiser les moyens humains (personnel : animation, administration, entretien, restauration), matériels, financiers.

Monsieur Breton du cabinet ANATER et Monsieur Christiany présentent un PowerPoint synthétisant l'étude pour l'évolution de la compétence Enfance / Jeunesse.

Monsieur Breton cite dans ce document les préconisations relatives à l'élargissement de la compétence.

En avant-propos, il énumère les plus-values attendues en matière de lisibilité, de qualité, d'efficacité, d'équité tarifaire des services pour les différents acteurs : familles, élus, techniciens en charge des services Enfance / Jeunesse. Il mentionne également la nécessité d'une cohérence de l'action éducative sur le territoire (mêmes orientations, même logique, mêmes valeurs). Il pense qu'il faut « changer de logique pour changer d'échelle » au bénéfice de l'action éducative.

Monsieur Breton distingue les axes de réflexion : sur le sens de l'action communautaire et sur les éléments de mise en œuvre opérationnelle. Il donne la synthèse des préconisations relatives à l'élargissement de la compétence :

- Préconisations d'ordre organisationnel :

✓ Axe n°1 :

- Harmonisation du fonctionnement des ALSH (3-11 ans) : Périodes et horaires d'ouverture : mercredi, petites et grandes vacances de 9 h à 17 h 30 avec accueil péricentre de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30 / Conditions et modalité d'inscription : notion de guichet unique / Politique tarifaire : unique / Conditions d'accueil : locaux spécifiques, mutualisation de certains équipements et/ou locaux, configuration minimale des locaux / Moyens humains : gestion communautaire / Gestion administrative : transfert de compétence donc économies d'échelle potentielles en termes de gestion des ressources humaines, gestion comptable, bilans annuels, décompte des présences,...).

Monsieur Breton évoque deux constats : la faible mobilisation des 9-11 ans sur les ALSH et la gestion d'un ALSH par une association à bout de souffle.

- Harmonisation du fonctionnement des dispositifs pour la jeunesse (11-17 ans) : secteur le moins structuré et le moins harmonisé à l'échelle du territoire (besoin de travailler sur un projet commun, de mutualiser des moyens et de partager des compétences / Trois niveaux d'intervention complémentaires : des temps d'accueil, des temps d'animations et de loisirs encadrés, des temps dédiés à l'impulsion et à l'accompagnement de projets / Conditions de réussite : des moyens humains, des moyens matériels et financiers, du temps).

✓ Axe n°2 :

- Mise en place d'une gouvernance politique, technique et définition de partenariats clairs avec les gestionnaires associatifs et les partenaires institutionnels : En terme de ressources humaines communautaires scinder les fonctions de Coordination des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse et les fonctions de direction des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse / Création

d'une commission de travail élus spécifiquement dédiée à l'enfance et la jeunesse / Renforcement des partenariats et synergies avec les partenaires institutionnels / Mise en place de partenariats clairs avec les acteurs associatifs.

Monsieur Breton dit que les missions « confiées » à la Coulée Douce et les modalités de travail avec les salariés de l'association et les autres points jeunes du territoire devront être clairement énoncées dans une convention de partenariat.

- Préconisations liées au maillage des services à l'échelle de la Communauté de communes :

✓ Axe n°3 : Structuration progressive d'un maillage communautaire des services Enfance / Jeunesse en cohérence avec le territoire (6 à 7 ALSH communautaires structurants in fine / Maillage resserré des accueils jeunes / Création d'un Espace Jeunesse à Malicorne sur Sarthe).

- Préconisations liées à la cohérence des contenus éducatifs :

✓ Axe n° 5 : Engagement d'une démarche visant à structurer les actions et partenariats en matière d'accompagnement à la parentalité,

✓ Axe n°6 : Engagement d'une démarche pour la définition d'un Projet Educatif Communautaire.

- Analyses financières et juridiques liées à l'élargissement de la compétence :

✓ Rappel des enjeux juridiques, financiers et organisationnels d'un transfert de compétence.

Monsieur Christiany rappelle que la décision de transfert de compétence revient aux conseils municipaux.

Sur le plan juridique, Monsieur Christiany rappelle que le transfert de compétence proposé, est formalisé par une procédure de modification statutaire, ce qui sous-tend le dessaisissement des Communes membres, tant en matière d'investissement que de fonctionnement.

Il précise que les équipements affectés à l'exercice de la compétence seront mis à la disposition de la Communauté de communes et que la gestion des équipements transférés peut être à l'origine d'une démarche de mutualisation entre la Communauté de communes et les Communes concernées.

Sur le plan financier, Monsieur Christiany rappelle que le transfert de compétence se formalise par un transfert de charges veillant à assurer et maintenir un principe de neutralité financière entre la Communauté de communes et les Communes membres. Il précise que le financement de la compétence se fait par une minoration de l'attribution de compensation et non par l'impôt.

Il ajoute que dans un contexte de diminution significative de la DGF jusqu'en 2017, l'optimisation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) permettant une bonification en cas de transfert de compétences, a désormais vocation à atténuer les effets de la baisse de dotation d'intercommunalité.

Sur le plan organisationnel, Monsieur Christiany rappelle que le transfert de compétence entraîne le transfert des personnels communaux affectés à l'exercice de la compétence ou le cas échéant, à leur mise à disposition si ces derniers demeurent partiellement affectés à la compétence.

✓ Valorisation de la compétence Enfance / Jeunesse (3-17 ans) sur les attributions de compensation des Communes membres.

Monsieur le Président remercie Messieurs Breton et Christiany et ouvre le débat.

Il rappelle que ce soir, les élus prennent une décision de principe et doivent répondre à la question du que veut-on faire ensemble dans le domaine de l'enfance/jeunesse.

Madame Malaterre pose les questions suivantes : pourquoi le transfert de compétence ? Quels enjeux au-delà de toute problématique organisationnelle ? Elle explique que les élus du précédent mandat ont lancé une étude avec une volonté « l'équité d'accès et de coût aux services pour les familles du territoire ». Elle précise que l'étude était très avancée quand elle a été élue à la Communauté de communes. Elle a trouvé cette étude très intéressante et estimée que du bon travail était réalisé tant à l'échelle communale, qu'intercommunale. Toutefois, elle a constaté un certain isolement des professionnels. Elle sait qu'il faudra plusieurs mois pour mettre en place une autre organisation, une nouvelle politique tarifaire, une nouvelle gestion des ressources humaines et ce au plus tôt le 1^{er} septembre 2015. Madame Malaterre informe que la commission enfance-jeunesse

sera très sollicitée. Elle insiste sur l'équité des services offerts aux familles et sur le besoin d'un projet de territoire pour conserver les financements de la CAF.

Monsieur Trideau trouve des avantages à la proposition d'ALSH communautaires. Par contre, il dit que pour les 11-17 ans, le dispositif proposé sera une usine à gaz ne tenant pas compte de la proximité. Selon lui, les familles ne s'y retrouveront pas et les adolescents de 14-17 ans ne prendront pas le bus pour passer toute l'après-midi dans les points d'accueil. Il se demande également si les jeunes ont besoin de local jeunes étant donné qu'ils passent de plus en plus de temps sur les réseaux sociaux et cette occupation ne demande pas de local.

Monsieur Bergues constate que les préconisations présentées par le cabinet d'études vont à l'encontre de la proximité et des besoins des jeunes.

Monsieur Gabay pense qu'il faudrait plus de souplesse et d'imagination dans les propositions. Il n'est pas favorable à une homogénéisation de l'offre et pense qu'il sera compliqué de décentraliser les inscriptions. Cette centralisation, selon lui, engendrera des surcoûts pour la Communauté de communes et une perte de convivialité avec la population pour les élus locaux.

Monsieur Dhumeaux s'interroge sur la suppression de points d'accueil pour les jeunes sur la carte. Il rappelle qu'à Fercé sur Sarthe 15 jeunes fréquentent le local jeunes et il estime que la proposition communautaire offrira un moindre service vu son éloignement. Il pense qu'environ 60 % des jeunes ne pourront plus bénéficier de ce service sur sa Commune. Par ailleurs, il argumente que si la compétence est transférée, seuls les jeunes de la Commune où se trouve le local jeunes bénéficieront de ce service de 18 h à 20 h. Il ajoute que ces propositions doivent être travaillées dans les Communes avant une réflexion communautaire car derrière, elles ont une incidence sur la vie associative et le sentiment d'appartenance à la Commune.

Monsieur Tellier revient sur la nécessité d'homogénéiser les tarifs des ALSH sur le territoire, d'avoir des équipes d'animateurs formées, professionnalisées, ainsi qu'une organisation spatiale des ALSH dans des rayons d'accès d'un ¼ h maximum. Il estime qu'il faut relativiser le sujet du transport. Il fait part du bilan positif de l'ALSH intercommunal d'août. Pour les 11-17 ans, Monsieur Tellier parle du point jeunes de Louplande. Il dit que les élus y sont attachés. Toutefois, il mentionne la fréquentation fluctuante des jeunes, les difficultés d'organisation pour l'agent communal qui ne peut pas à lui seul couvrir tous les temps où les jeunes pourraient venir, comme par exemple le samedi. Il souligne également l'importance du point jeunes comme un lieu d'écoute. Il souhaite que les élus fassent preuve d'imagination pour l'accueil informel jeunes et qu'ils travaillent sur le maillage des services au sein du territoire. Il évoque les projets déjà réalisés en commun entre les Communes de Louplande et de Voivres lès le Mans. Il souhaite que le conseil malgré les difficultés ne rejette pas le projet. Il rappelle les prochaines restrictions budgétaires à venir dans les Communes et se demande comment celles-ci financeront à elles seules cette compétence enfance jeunesse. Il pense que les Communes seront plus fortes en travaillant ensemble et que le renforcement de la coopération sera favorable à l'augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) et du futur coefficient de mutualisation.

Madame Cerisier estime que la cartographie présentée sur le maillage du territoire peut-être traumatisante pour les Communes rayées d'une croix rouge. Elle demande si les élus sont obligés de suivre les conseils du cabinet. Elle pense que la compétence peut être transférée en l'état et qu'au fil du temps, les élus pourront faire évoluer l'organisation. Elle souligne que l'intérêt de la Communauté de communes est de pouvoir adapter les services en fonction de l'évolution démographique des Communes. Elle cite également la mobilité des jeunes de la Commune de La Suze sur Sarthe et d'où l'intérêt d'un maillage. Elle conclut sur le fait que l'évolution de la compétence est une opportunité à ne pas rater.

Monsieur Trideau estime que la CAF pousse les élus à tout regrouper au sein d'une grosse intercommunalité, au détriment de la vie dans les Communes.

Madame Couet dit que le local jeunes n'est plus aux normes à Voivres lès le Mans. Elle ajoute que les adolescents ont un scooter pour se déplacer vers d'autres lieux. Elle s'interroge sur un transfert partiel de la compétence.

Monsieur Dhumeaux rappelle qu'il faut être âgé de plus de 14 ans pour avoir un scooter.

Monsieur Cavailles fait part qu'il est nécessaire de conserver des infrastructures localement pour les jeunes « sans scooter, sans tablette, sans argent ». Selon lui les autres se débrouillent et se déplacent.

Monsieur Avignon est d'accord pour une équité d'accès aux services. Il fait part que 60 % des locaux communaux ne sont pas dédiés pour l'accueil des moins de 11 ans et que ceux du Domaine du Houssay à Spay sont loués occasionnellement et ne peuvent donc pas être mis à disposition tout le temps (ex week-end).

Monsieur Mazerat acquiesce les propos de Monsieur Tellier et pense qu'il ne faut pas rater le train. Il trouve également malhabiles les croix rouges sur les cartes du maillage du territoire. Il dit qu'à Malicorne sur Sarthe, l'implantation d'un point jeunes a été essayé mais la compétence est difficile à mener à bien. Il est pour un maillage correctement fait pour ne pas léser qui que ce soit. Il pense que le développement de cette compétence est un atout pour Malicorne sur Sarthe.

Monsieur Pavard parle de « la mort » des petites Communes programmée. Il insiste sur le fait que si les enfants sont déplacés pour l'ALSH du mercredi après-midi vers d'autres lieux les associations locales n'auront plus d'effectifs suffisants pour maintenir leur activité. Concernant les ALSH des petites vacances et du mois de juillet, il est favorable à un transfert.

Monsieur le Président dit qu'il faut voir le transfert de la compétence dans sa globalité. Un transfert de la compétence 0-17 ans donc une cohérence de la politique en direction des familles et une continuité dans la politique éducative. Il insiste sur le fait que la localisation des services n'est pas figée et qu'il appartient au conseil de communauté d'adapter l'organisation en fonction de la réalité démographique.

Monsieur Fontaineau interroge sur les coûts engendrés pour les Communes.

Monsieur le Président répond que si transfert de compétence a lieu, le montant des charges transférées à la Communauté de communes est figé pour les Communes. Le développement du service est à la charge de la Communauté de communes.

Monsieur Dhumeaux indique qu'il est gênant de parler de coût financier pour les jeunes. Il réitère son point de vue en précisant son intime conviction « si le jeune n'a pas sur place un local jeunes, il n'ira pas ailleurs ». Il précise qu'il est pour l'équité mais pas sur le dos des plus petits et que la solidarité doit s'exercer en direction des plus démunis.

Monsieur le Président rappelle que toutes les Communes n'ont pas de points jeunes, que certaines ne n'auront pas les moyens de les conserver. Il pense que le rôle des élus est de favoriser les échanges entre jeunes d'un même territoire notamment au sein de lieux d'accueil spécialisés.

Monsieur Dhumeaux est contre la centralisation sur 4 – 5 pôles. Il estime illogique d'aller dans de sens.

Madame Gouet pense que les élus ne réfléchissent pas assez à la politique de la jeunesse. Elle est pour des services de proximité mais constate que certains modèles fonctionnent et d'autres non.

Monsieur le Président procède au vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 10 voix contre, 6 abstentions et 19 voix pour, décide sur le principe l'évolution de la compétence enfance-jeunesse comme suit :

- ✓ Pour la compétence enfance : Transfert des ALSH : accueils des mercredis, petites vacances et juillet.
- ✓ Pour la compétence jeunesse : Transfert des dispositifs pour la jeunesse (dont point jeunes, dont prévention).
- ✓ Création d'un axe transversal : Accompagnement à la parentalité.

L'évolution de la compétence enfance jeunesse telle que mentionnée ci-dessus, se mettrait en place au plus tôt le 1^{er} septembre 2015.

**OBJET : Création du syndicat mixte « G8 : pôle métropolitain Le Mans Sarthe »
et adoption des statuts**

Exposé des motifs

La création d'un pôle métropolitain est régie par les articles L5731-1 et suivants du C.G.C.T. qui définissent les compétences et les modalités de constitution :

- ✓ Le pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain,
- ✓ Le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre sous réserve que l'un d'entre eux compte au moins 100 000 habitants.

Il est proposé la création d'un pôle métropolitain dans les conditions suivantes :

1) Le périmètre a été défini par les délibérations suivantes :

- ✓ Le Mans Métropole - Délibération du 19 décembre 2013
- ✓ Communauté de communes du Bocage Cénomans - Délibération du 9 juillet 2013
- ✓ Communauté de communes de l'Orée de Bercé Bélois - Délibération du 16 juillet 2013
- ✓ Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois – Délibération du 15 novembre 2013
- ✓ Communauté de communes des Portes du Maine - Délibération du 2 juillet 2013
- ✓ Communauté de communes des Rives de Sarthe - Délibération du 17 juin 2013
- ✓ Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau - Délibération du 8 juillet 2013
- ✓ Communauté de communes du Val de Sarthe – Délibération du 30 mai 2013

Constituant un territoire de 317 000 habitants.

2) Lors de la réunion du 6 mai 2014, les 8 intercommunalités ont confirmé leur volonté de mettre en place le pôle métropolitain.

Il prend la dénomination de « **G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe** » dont le siège administratif et social est situé au 40 rue de la Galère – 72000 LE MANS. Les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir sur toutes les Communautés de communes du Pôle Métropolitain.

3) La création d'un pôle métropolitain, dont le périmètre s'appuie sur un bassin de vie et d'emplois, répond à quatre préoccupations :

- ✓ Le constat que certaines questions comme la mobilité, le transport, la santé, le tourisme, la coopération en matière de droit de l'urbanisme ne peuvent trouver de réponse totalement satisfaisante dans le cadre de nos intercommunalités.
- ✓ L'utilité d'un cadre de coopération et de mutualisation fort face à la Région et à l'Etat au moment où risque de s'affaiblir l'échelon départemental.
- ✓ L'existence au niveau national d'une démarche métropolitaine qui concerne beaucoup de territoires et dont il ne faut pas être absent, des crédits nationaux et européens pouvant être fléchés dans l'avenir vers les pôles métropolitains.
- ✓ La complémentarité essentielle à construire entre espace urbain, périurbain et rural.

4) La représentation prévue fait en sorte qu'aucune intercommunalité n'ait une position dominante.

Composition du comité syndical :

Le comité syndical est composé de 70 délégués titulaires. La répartition des sièges au sein du syndicat mixte se réalise dans le cadre des modalités définies à l'article L5731-3 du CGCT, et selon les règles proposées lors des réunions de travail :

- ✓ 5 délégués par intercommunalité quelle que soit sa population.
- ✓ Délégués supplémentaires pour chacune des strates de population : + 3 délégués pour les EPCI de 0 à 50 000 habitants / + 9 délégués pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Collectivité (EPCI)	Délégués titulaires
Communauté de communes du Bocage Cénomans	8
Communauté de communes de l'Orée de Bercé Bélois	8
Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois	8
Communauté de communes des Portes du Maine	8
Communauté de communes des Rives de Sarthe	8
Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau	8
Communauté de communes du Val de Sarthe	8
Le Mans Métropole Communauté Urbaine	14
Total	70

Composition du bureau syndical :

Le bureau syndical est composé de 16 membres. Chaque EPCI y disposera de manière égalitaire de 2 représentants.

5) Les actions mises en œuvre sont les suivantes (L5731-1) :

- ✓ La promotion et la mise en réseau des acteurs de la mobilité,
- ✓ La mise en réseau des acteurs de la santé,
- ✓ La coordination inter-SCoT et l'assistance dans le domaine du droit de l'urbanisme,
- ✓ La promotion de l'innovation
- ✓ Toute autre thématique sur laquelle les élus souhaitent unanimement coopérer et travailler.

6) La volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement conduira à s'appuyer sur l'équipe du Pays du Mans sans embauche supplémentaire.

7) Le pôle métropolitain s'ouvrira au Conseil général de la Sarthe comme mentionné à l'article L5731-2 II.

Monsieur d'Aillières demande pourquoi le tourisme ne fait pas partie des actions du Pôle Métropolitain ?

Monsieur le Président indique que le tourisme n'est pas à ce jour une priorité retenue par les membres.

Monsieur Tellier demande si les élus de Le Mans Métropole sont majoritaires au sein de l'assemblée du Pôle Métropolitain.

Madame Lefeuvre répond que non Le Mans Métropole représente 14 délégués sur 70.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5711 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L5731-1, L5731-2 et L5731-3 créé par la loi du 16 décembre 2010,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ Approuver la création d'un pôle métropolitain en Sarthe et d'adopter les statuts du Syndicat Mixte du G8 - Pôle métropolitain Le Mans Sarthe tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- ✓ Solliciter Monsieur le Préfet de la Sarthe pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain.
- ✓ Annuler la délibération du conseil de communauté en date du 30 mai 2013, sur la partie relative à l'adoption des statuts du pôle métropolitain.

OBJET : Adoption du règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, « dans les Communautés de communes comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants et plus, le conseil de communauté établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ». Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement des instances communautaires.

Le Bureau propose de reprendre la trame du règlement communautaire adopté par le conseil de communauté du 18 septembre 2008 et d'y ajouter de nouvelles dispositions tenant compte à la fois des textes législatifs en vigueur et du fonctionnement actuel de la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des instances de la Communauté de communes (voir annexe jointe).

OBJET : Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) – Désignation délégué

Lors du conseil de communauté en date du 26 mai dernier, Monsieur Renaud Mickaël a été proclamé délégué au SAGE. Monsieur Renaud souhaite démissionner de cette fonction.

Le conseil de communauté doit donc désigner un nouveau référent SAGE au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Ce référent sera invité à participer aux diverses réunions et événements organisés dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE. Il sera aussi destinataire des informations relatives à ce dossier et de manière générale à l'actualité de la gestion de l'eau du bassin versant de la Sarthe.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats au SAGE.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Trideau Loïc, ayant obtenu, l'unanimité des suffrages, a été proclamé délégué au SAGE.

OBJET : Finances – Règlement du service par Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Des familles du territoire sollicitent le règlement de la facturation du multi-accueil et de l'ALSH intercommunal en Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancés.

Selon les dispositions de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010, sont payables en CESU les activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : crèche, halte-garderie, garderie périscolaire, centre aéré destiné aux enfants de moins de 6 ans.

La réglementation en vigueur n'impose pas aux collectivités d'accepter le CESU comme mode de règlement des prestations qu'elles délivrent. L'acceptation du CESU préfinancé par les collectivités locales ou leurs établissements publics locaux comme moyen de paiement des services est conditionnée par deux actes :

- ✓ Une délibération autorisant d'une part, la Communauté de communes à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,
- ✓ La modification de l'acte constitutif des régies concernées pour habilitier le régisseur à accepter en paiement les CESU préfinancés.

Concernant les frais générés par l'acceptation des CESU comme mode de paiement par les collectivités locales ou leurs EPCI, les structures de garde d'enfants (crèches, halte-garderies, jardins d'enfants, garderies périscolaires), ainsi que les structures organisant l'accueil sans hébergement, sont exonérées des frais liés au remboursement des CESU (frais d'affiliation, commissions de remboursement et frais de dépôts (décret n° 2009-1256 du 19 octobre 2009). Restent à la charge de la Communauté de communes les frais d'envoi sécurisé au CRCESU.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'affiliation de la Communauté de communes au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU).

Les modifications de l'acte constitutif des régies concernées pour habilitier le régisseur à accepter en paiement les CESU préfinancés seront actées par Décision du Président.

OBJET : Budget déchets ménagers – Admissions en non-valeur

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur le montant mentionné ci-dessous sur le budget déchets ménagers, article 6541 : Liste n°1429330215 pour un montant total de 4 279,95 €.

OBJET : Budget Déchets ménagers – Décision modificative n°1

Vu :

- ✓ Les observations adressées par Monsieur le Receveur-percepteur sur le compte de gestion 2013 du budget déchets ménagers, afin de réaliser les amortissements sur des biens qui ne l'étaient pas (aménagement de points recyclage réalisés depuis 2000 : mobilier, dalles béton),
- ✓ L'amortissement des biens acquis à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Bélois présents sur le site de la déchetterie de Guécélard,
- ✓ Les écritures nécessaires à la sortie de biens de l'actif (conteneurs brûlés),
- ✓ La régularisation de l'amortissement d'une subvention,
- ✓ L'intégration de l'excédent de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays Malicornais (réparti au prorata de la population des Communes concernées),
- ✓ Les admissions en non-valeur,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative N°1 suivante sur le budget déchets ménagers :

SECTION INVESTISSEMENT					
	Budget Primitif 2014	Décision modificative n°1		Budget Primitif 2014	Décision modificative n°1
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 040			Chapitre 040		
article 13918	0 €	+ 1 742 €	article 2157	0 €	+ 1 076 €
Chapitre 21			article 2188	0 €	+ 121 €
2155	15 543 €	+ 19 229 €	article 275	500 €	- 480 €
			article 28135	0 €	+ 18 617 €
			article 28145	0 €	+ 330 €
			article 28155	13 793 €	+ 600 €
			article 28157	25 703 €	+ 707 €

SECTION FONCTIONNEMENT					
	Budget Primitif 2014	Décision modificative n°1		Budget Primitif 2014	Décision modificative n°1
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 042			Chapitre 042		
article 675	500 €	+ 717 €	article 777	0 €	+ 1 742 €
article 6811	109 226 €	+ 20 254 €	Chapitre 002	427 610 €	+ 2 027 €
Chapitre 65					
article 6541	4 100 €	+ 700 €			
Chapitre 011					
article 611	1 726 648 €	- 17 902 €			

Madame Cerisier interroge sur l'amortissement des subventions.

Monsieur le Président répond qu'il se fait sur la même durée que le bien qui a reçu la subvention.

OBJET : Emploi – Services Techniques – Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Afin d'assurer les missions et tâches affectées au secrétariat des services techniques communautaires, par délibération en date du 3 juillet 2014, le conseil de communauté a validé la création d'un poste d'Adjoint Administratif.

Vu les déclarations de vacance de poste (Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe) et après examen des candidatures,

Il vous est proposé de recruter sur le grade d'Adjoint Administratif un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

✓ Missions principales :

- Accueil des usagers, des fournisseurs, des agents communaux : accueil téléphonique et physique / 1^{er} niveau d'information sur le tri sélectif, la procédure ANC, les autorisations de voirie,... / gestion des agendas / distribution des sacs poubelles, composteurs, matériel aux Communes.
- Secrétariat des services techniques communautaires (Environnement, Voirie,...) : convocations, invitations, frappe de courriers, rapports d'activités, relecture documents, préparation de l'envoi du courrier / archivage / gestion des fournitures / gestion des problèmes de collecte des ordures ménagères avec les usagers et prestataires / suivi des composteurs, du prêt de matériel aux Communes / saisie des contrôles ANC : préparation des pièces

administratives des marchés et des groupement de commandes du service voirie / établissement des DT, DICT, arrêtés de permission de voirie / suivi d'une partie des contrats relatifs au patrimoine et prestations diverses.

- Comptabilité des services : préparation des bons de commande / régie composteurs / déclarations Eco-organismes / statistiques et tableaux de bords déchets ménagers / préparation de la facturation et suivi de la REOM et de la RANC.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe / Temps de travail : temps complet 35 heures hebdomadaires.

✓ Création du poste à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2014,

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette embauche,

✓ Supprimer les postes vacants d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.

OBJET : Emploi – Poste d'Adjoint Technique service voirie

Afin d'assurer les missions et tâches affectées au service voirie, par délibération en date du 26 mai 2014, le conseil de communauté a validé la création d'un poste d'Adjoint Technique.

Vu la déclaration de vacance de ce poste et après examen des candidatures,

Il vous est proposé de recruter sur le grade d'Adjoint Technique un agent stagiaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

✓ Missions : Réparation et remise en état des revêtements de chaussée (mise en œuvre de pierre, enrobé) / Entretien de la signalisation verticale (panneaux) et horizontale (marquage au sol) / Aide à la réalisation de petits travaux de terrassements, maçonnerie / Fauchage, débroussaillage / Nettoyement des voies publiques (balayage, dépôts sauvage) / Réalisation de travaux d'urgences / Surveillance du réseau routier communautaire / Collaboration avec les autres services communautaires : participation à l'agencement de locaux et de matériel, prêt de matériel aux Communes.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe / Temps de travail : temps complet 35 heures hebdomadaires.

✓ Création du poste à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014,

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette embauche.

OBJET : Emploi – Petite Enfance Educatrice de Jeunes Enfants

Le poste d'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE), Adjointe du multi accueil, est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un poste d'EJE.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement d'un EJE, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Impulser une dynamique d'équipe pour le suivi et l'évolution du projet pédagogique et du règlement intérieur, en collaboration avec la responsable du multi accueil : animer l'équipe au

quotidien, mettre en place des projets avec d'autres partenaires (RAM, écoles, médiathèque,...).

- Proposer un accueil de qualité aux enfants et à leurs familles : Organiser la prise en charge des enfants (élaboration et évolution des outils de travail tels que les grilles d'observation, les feuilles de rythmes, les cahiers de transmissions, ...) s'assurer de la qualité des soins dispensés, de la qualité des jeux et des activités proposées.

- Organiser l'accueil des familles et accompagner les parents dans leur rôle parental.

- Assister et suppléer la responsable dans ses missions : accueil des enfants et de leurs familles, tâches administratives (facturation, régie, statistiques, commandes,...), gestion de l'équipe (planning, encadrement des stages ...), suivi des enfants, ...

✓ Recrutement : A compter du 1^{er} janvier 2015,

✓ Temps de travail : non complet 28h00 hebdomadaires,

✓ Cadre d'emploi et grade de recrutement : Educateur de Jeunes Enfants.

OBJET : Emploi – Ecole de Musique – Poste Assistant d'Enseignement Artistique

Le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) option musique spécialité guitare à temps complet est vacant depuis le 1^{er} septembre 2014, suite à la mutation de l'agent titulaire placé sur celui-ci.

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un AEA.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement d'un AEA option musique spécialité guitare, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Chargé de l'enseignement de la discipline guitare pour des élèves de cycles 1 et 2

- Conduit des projets contribuant à promouvoir la discipline guitare

- Impliqué au sein du conseil pédagogique

- Participe activement à la mise en œuvre du projet d'établissement

- Intervention sur les deux antennes de l'école

- Mise en place de stage ou cours de création musicale assistée par ordinateur (MAO)

✓ Recrutement : A compter du 1^{er} janvier 2015,

✓ Temps de travail : 20h00 hebdomadaires,

✓ Cadre d'emploi et grade de recrutement : Assistant d'Enseignement Artistique / Grades : Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe - Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe.

OBJET : Syndicat des gens du voyage - Approbation du rapport d'activités 2013

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage a adressé son rapport d'activités 2013 à la Communauté de communes afin qu'il soit présenté et adopté lors d'une séance publique du conseil communautaire.

Madame la Vice-présidente en charge du dossier présente les principaux éléments du rapport d'activités 2013 du syndicat mixte. Elle présente également les principales données du compte administratif 2013.

Elle suggère, pour responsabiliser les gens du voyage lors du stationnement sur les aires d'accueil une baisse des tarifs de l'eau et de l'électricité en contrepartie de l'entretien des places de stationnement.

Monsieur Avignon indique que la Commune de Spay s'abstiendra sur ce vote et il évoque les problèmes de dégradations sur les véhicules de salariés des entreprises riveraines du terrain créé temporairement sur la Commune.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 2 abstentions et 33 voix pour, adopte le rapport d'activités 2013 du syndicat pour le stationnement des gens du voyage.

OBJET : MoulinS'Art – Tarifs 2015

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2015 suivants pour le Centre d'art et la location des espaces de l'île MoulinSart :

	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Centre d'art		
Visite accompagnée du centre d'art	Enfants, scolaires, adultes (individuels et groupes) : 1.50 € / pers	Enfants, scolaires, adultes (individuels et groupes) : 1.50 € / pers.
Activités de médiation	<p>✓ Enfants, scolaires (individuels et groupes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.50 € / enfant comprenant la visite de l'exposition + l'atelier, sur une demi-journée - 7 € / enfant comprenant la visite de l'exposition + l'atelier en lien avec l'exposition + un atelier sur une autre activité, sur une journée <p>✓ Adultes (groupes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autocaristes : 6 € / pers. - Groupes en direct (sans intermédiaire autocaristes...) : 7 € / pers. - Sarthe développement / Office de tourisme de Sablé sur Sarthe (plates-formes de commercialisation de produits touristiques) : 6.25 € / pers. - 2 gratuités à partir de 35 entrées payantes + gratuité chauffeur bus 	<p>✓ Enfants, scolaires (individuels et groupes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.50 € / enfant comprenant la visite de l'exposition + l'atelier en lien avec une exposition au centre d'art (2h30) - 3.50 € / enfant atelier land art (2h30) <p>✓ Adultes (groupes) / atelier 2h30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autocaristes : 6 € / pers. - Groupes en direct (sans intermédiaire autocaristes...) : 7 € / pers. - Sarthe développement / Office de tourisme de Sablé sur Sarthe (plates-formes de commercialisation de produits touristiques) : 6.25 € / pers. - 2 gratuités à partir de 35 payants + gratuité chauffeur bus.
Location des espaces du site de l'île MoulinSart		
Résidence (mise à disposition pour des activités en lien avec le site)	<p>✓ Période hivernale / participation aux charges de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins d'un mois de mise à disposition, forfait de 50 € - 1 mois et plus de mise à disposition, forfait de 100 € / mois <p>✓ En dehors de la période hivernale : gratuit</p> <p>✓ Pour les artistes en résidence : gratuit</p>	<p>✓ Période hivernale / participation aux charges de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins d'un mois de mise à disposition, forfait de 55 € - 1 mois et plus de mise à disposition, forfait de 105 € / mois <p>✓ En dehors de la période hivernale : gratuit</p> <p>✓ Pour les artistes en résidence : gratuit</p>
Atelier	50 € / jour	55 €/jour
Location de la plaine ou du site pour un événementiel (mise à disposition électricité/eau par borne à fluides)	<p>500 €/ journée d'animation (entreprises, événementiel associatif et lucratif),</p> <p>Gratuit (associations de la Communauté qui valorisent le site)</p>	<p>En raison de l'absence de demandes de location, tarif supprimé.</p> <p>Gratuit (associations de la Communauté qui valorisent le site)</p>
Salle de séminaire	<p>Association et entreprises 160 €/soirée ou journée</p> <p>Supplément de 33 € pour le chauffage en période hivernale (de novembre à avril)</p>	<p>Association et entreprises 165 € / soirée ou journée</p> <p>Supplément de 35 € pour le chauffage en période hivernale (de novembre à avril)</p>

Monsieur Dhumeaux trouve injuste qu'une école du territoire se rendant au Centre d'art règle le même tarif qu'une école hors du territoire.

Monsieur Mazerat répond qu'un tarif préférentiel sera débattu pour 2016.

**OBJET : Programme de logements locatifs sociaux éco lotissement des Grands Jardins
Commune de Fercé sur Sarthe - Acquisition de parcelles viabilisées à la Commune de
Fercé sur Sarthe**

Par délibération en date du 6 février 2014, le conseil de communauté s'est engagé à acquérir auprès de la Commune de Fercé sur Sarthe, les lots A6 (454m²) et A7 (438 m²) du lotissement des Grands Jardins, pour un montant total de 47 885,34 € HT.

Ces parcelles sont destinées à être par la suite revendues à Sarthe Habitat pour un montant symbolique pour y permettre la construction de 3 logements locatifs sociaux.

Vu l'arrêté modificatif du permis d'aménager en date du 14 avril 2014, ayant notamment pour objet la réunion des lots A6 et A7 dudit lotissement afin de former un nouveau lot A6 d'une superficie de 848 m²,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé de l'habitat à signer l'acte de vente à intervenir pour l'acquisition du lot A6, d'une superficie de 848 m², du lotissement « Les Grands Jardins » sur la Commune de Fercé sur Sarthe pour un montant de 47 885,34 € HT (frais d'acte en sus) ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

Madame Cerisier trouve les étapes trop lourdes pour créer des logements avec des frais notariés à répétition et interroge sur une autre solution.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes peut faire des réserves foncières et donc acheter directement les terrains aux Communes.

**OBJET : Marché de travaux sur chaussées des voies communales et chemins ruraux des
Communes et de la Communauté de communes – Avenant n°1 au Cahier des Clauses
Administratives Particulières (CCAP)**

Un marché de travaux a été contracté avec l'entreprise SACER (devenue COLAS) pour l'objet suivant : travaux sur chaussées des voies communales et chemins ruraux des Communes et de la Communauté de communes. Ce marché est en groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses 15 Communes membres.

Suite à une observation de la Trésorerie, il convient de modifier comme suit les dispositions du CCAP de ce marché de travaux, afin de régler des factures en cours :

- ✓ Mentionner dans l'article 3.3 « Variation dans les prix » que les prix des prestations sont révisables annuellement (et non à chaque bon de commande), chaque premier janvier de l'année en cours par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.
- ✓ Mentionner dans l'article 9.2.1. « Réception des ouvrages » qu'une réception annuelle est effectuée à la fin de chaque programme ou en fin d'année (et non à chaque commande), pour chaque maître d'ouvrage (Communes et Communauté de communes).

Les autres articles du CCAP restent inchangés.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications du CCAP du marché de travaux sur chaussées des voies communales et chemins ruraux des Communes et de la Communauté de communes proposées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet avenant.

Monsieur Avignon s'interroge sur la réception annuelle des ouvrages en cas de malfaçons.

Madame Lefeuvre répond que dans ce cas, il faut émettre des réserves.

INFORMATIONS

Monsieur le Président fait part des rendez-vous qu'il a honorés avec la Commune de Malicorne sur Sarthe concernant le dossier de l'espace faïence. Il précise que le Conseil régional va regarder sur ses lignes budgétaires s'il peut participer. Il ajoute que dimanche matin, Monsieur Biencourt Conseiller régional et Madame Sylvie Tolmont ont visité l'espace faïence.

Il donne également l'état d'avancement du dossier maison pluridisciplinaire de santé. Il pense que les médecins ne sont pas très motivés sur le sujet et que le dossier risque de passer au point mort. Il attend la prochaine

réunion de l'association Médic'Elan. Il évoque également des tensions entre les nouveaux médecins du territoire et ceux de La Suze sur Sarthe.

Monsieur Fontaineau demande si les élus sont les otages des médecins de La Suze sur Sarthe.

Monsieur le Président répond que non et que si les médecins n'ont pas de projet clair, la Communauté de communes ne participera à celui-ci.

Monsieur le Président indique que Madame Enora Kholkhal a été recrutée sur le poste de responsable de la communication suite au départ pour détachement de Madame Edith Lemièrre. Elle prendra ses fonctions le 13/10/2014 sur un emploi de non titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Madame Gouet, en tant que Vice-présidente chargée de l'Habitat, fait remonter les besoins des Communes en matière de logements sociaux (ex : Chemiré le Gaudin, Mézeray) et dit que les bailleurs sociaux ont oublié les petites Communes. Elle précise que des projets pourraient être réalisés mais les terrains sont déjà viabilisés. Elle demande donc si une participation peut être versée aux Communes.

Monsieur le Président répond qu'il faut attendre le schéma de développement communautaire pour les nouveaux projets. Il ajoute que la Communauté de communes peut acheter des terrains viabilisés et que la commission doit soumettre ses propositions au Bureau, dans la limite des crédits budgétaires et sous réserve d'un accord de bailleur social.

Monsieur Fontaineau informe le conseil qu'il rencontre prochainement Sarthe Habitat.

Monsieur le Président rappelle qu'il faut associer la Communauté de communes dès le départ du projet.

Monsieur Mazerat fait un bilan du Chaînon en Région. Il parle des deux spectacles de qualité auxquels ont assisté 250 à 300 personnes. Il se dit déçu et s'attendait à plus de spectateurs. Il pense que c'est dû à un manque de communication sur le territoire. Il ajoute que les commerçants de Malicorne sur Sarthe remercient les élus d'avoir choisi cette Commune pour l'événement.

Monsieur Trideau mentionne la mise en production du champ solaire sur la Commune de Fillé sur Sarthe.

✓ Dates à retenir :

2014	Bureau à 18 h 00	Conseil à 20 h 30	Autres
Septembre	11	25	
Octobre	9 et 23		
Novembre	20	6	
Décembre	4	18	
2015			
Janvier			8 vœux

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DEGOULET Miguel		MAZERAT Xavier	
PAVARD Michel		ROGER Carole	
CORBIN Bruno		FONTAINEAU Hervé	
FRANCO Emmanuel		MALATERRE Sandrine	
BERGUES Philippe		CAVAILLES Olivier	
DHUMEAUX Dominique		SOULAT Madeleine	
TRIDEAU Loïc		MOUSSET Sophie	
GOUET Thérèse		TAUREAU Catherine	
BENOIST Jacqueline		RENAUD Michael	
FROGER Rémy		LEVEQUE Béatrice	
D'AILLIERES Emmanuel		BOURMAULT Luc	
CERISIER Geneviève		TOUET Joël	
HAMEL-FAURE Marie		AVIGNON Jean-Yves	
OLIVIER Patrice		GABAY Marc	
HERVE Armelle		COUET Martine	
TELLIER Noël		JOUSSE Claude	